

**COMMUNE
SAINT THURIAL**



**DÉPARTEMENT
ILLE ET VILAINE
*
ARRONDISSEMENT
RENNES

Conseillers : 19
Présents : 18
Votants : 19

**PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
du 05 JUIN 2026**

A 18 heures 15 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Madame Annick AUBIN, Maire, s'est réuni à la salle du Conseil.

Date de la convocation : 27 mai 2026.

Présents : A. AUBIN, C. AVRIL, A. BOËNNEC, A. CHEVALLIER, E. DEGHAÏE, L. DUMERCY, M. DUPONT, A. GLÉMÉE, M. GOURIN, I. GUILLAUME, L. HERVOCHE, S. JOLLY, M. L'HOSTIS, S. LE DIRACH, V. LEROY, C. MICHALLAT, S. QUICHOT, A. ROLLAND.

Excusé : P. BOUILLAND.

Pouvoir : P. BOUILLAND à V. LEROY

Secrétaire de séance : A. CHEVALLIER

➤ **DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Alexandra CHEVALLIER accepte d'assurer cette fonction. Elle est donc désignée secrétaire de séance après approbation des membres du conseil municipal.

➤ **VALIDATION PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le conseil municipal ayant eu connaissance du projet de procès-verbal en amont de la présente réunion afin de formuler d'éventuelles observations ou demandes de modifications, Madame Annick AUBIN propose de le valider.

Le procès-verbal de la réunion du 12 mai est arrêté à l'unanimité des membres présents.

➤ **RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

- ✓ Élection délégués sénatoriales
- ✓ Demande de subvention Destination Brocéliande parc urbain

➤ **DÉLIBÉRATIONS**

2026-035 ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS ET SUPPLÉANTS EN VUE DES ÉLECTIONS SÉNATORIALES

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Madame la Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés (A. AUBIN, I. GUILLAUME) et des deux membres les plus jeunes (A. GLÉMÉE et M. DUPONT) présents à l'ouverture du scrutin. La présidence du bureau est assurée par la maire.

Doivent être élus 5 délégués et 3 suppléants. Une seule liste est déposée. Il est procédé au vote.
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
-nombre de bulletins : 19
-bulletins blancs ou nuls : 0
-suffrages exprimés : 19

La liste précitée ayant obtenu 19 voix, sont proclamés :
-Délégués titulaires : Annick AUBIN, Loïc HERVOCHE, Isabelle GUILLAUME, Laurent DUMERCY et Chloé AVRIL.
-Délégués suppléants : Pascal BOUILLAND, Anita ROLLAND, Antoine GLÉMÉE.

2026-036 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AU TITRE DU PROJET D'AMENAGEMENT D'UN PARC URBAIN -DESTINATION BROCELIANDE-

Monsieur A. GLÉMÉE, adjoint à l'urbanisme, expose qu'à travers sa politique touristique, la Région Bretagne ambitionne notamment de soutenir des projets singuliers, porteurs de l'identité des territoires dans lesquels ils s'inscrivent ; et qui visent à apporter une réponse concrète aux enjeux en matière de transitions environnementale, sociétale, économique, etc.

A ce titre, il propose de présenter une demande pour le projet d'aménagement de parc urbain en lisière de l'agglomération (35 310 SAINT THURIAL) et à proximité de l'étang du Frambois. Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses HT en €		Recettes HT en €	
Nature	Montant	Nature	Montant
Aménagement du parc	63 000.00 €	Région Bretagne	20 000.00 €
		Autofinancement (fonds propres)	43 000.00 €
TOTAL	63 000.00 €	TOTAL	63 000.00 €

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :
-approuve l'opération telle que présentée ci-dessus,
-sollicite le conseil régional de Bretagne, pour une subvention de 20 000 euros au titre du Tourisme « Identité et transitions » - Projets de développement touristique des 10 Destinations touristiques,
-autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

➤ INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Mise à disposition d'un livret intitulé « Votre commune, comprendre son rôle et son fonctionnement » à la mairie (devant les bannettes des élus sur la table). Il recouvre différents sujet en 3 chapitres :
- Les compétences de la commune (urbanisme, économie, logement et aide sociale ..)
 - Les grands choix de la commune (politique municipale, budget, intercommunalité)
 - Le fonctionnement de la commune (pouvoirs des élus, des citoyens...)

✓ Création d'une zone de manœuvre permanente pour les exercices militaires :

Madame la Maire fait part de la demande du chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile que la commune fasse part ses éventuelles observations sur le projet ci-dessous avant le vendredi 19 juin 2026.

Le 2ème régiment du matériel de l'armée de terre de Bruz effectue régulièrement des manoeuvres et exercices hors du domaine militaire. A cet effet, le préfet est sollicité pour autoriser la création d'une zone militaire permanente sur le territoire de différentes communes en Ile-et-Vilaine, dont SAINT-THURIAL. Les exercices militaires pourront s'y dérouler selon 3 principes :

-sans action auprès de l'autorité préfectorale mais avec une information systématique des maires concernés : activités d'instruction militaire avec usage des espaces publics et ne provoquant pas de nuisance caractérisée ;

-information auprès de l'autorité préfectorale et des maires concernés : activités susceptibles de constituer une gêne ou un usage anormal des espaces publics ;

-autorisation de l'autorité préfectorale basée sur l'avis des maires concernés : activités remplissant les caractéristiques ci-dessus et ayant une ampleur plus importante ou présentant une sensibilité particulière.

Les activités autorisées, de jour et de nuit, dans cette zone seraient les suivantes :

-exercices tactiques, de synthèse et d'aguerrissement ;

-manoeuvres et opérations de petit échelon ;

-marches d'entraînement ;

-actions de formations ;

-usage de munitions d'exercice (avec nettoyage des zones à l'issue) ;

-circulation à pied ou en véhicule classique sur la voirie dans le respect du code de la route ;

-utilisation d'un site d'escalade ouvert au public ;

-marche en groupe qui n'occasionne aucune gêne (10 à 30 personnes) ;

-les activités d'instruction qui ne présentent a priori aucun risque spécifique ;

-les activités dans des espaces réglementés avec l'autorisation du responsable, office national des forêts, voies navigables de France, etc ;

-toute activités d'instruction sur un terrain privé avec l'accord préalable du propriétaire.

Les effectifs maximums seraient de 150 personnes et de 50 véhicules (camions de transport de troupes, véhicules légers tout terrain et véhicules blindés non chenillé).

Les troupes à pieds et les véhicules tactiques utiliseraient les voies du domaine public et privés avec autorisations.

Les bivouacs se feraient sur des zones reconnues, publiques ou privées avec autorisations.

A priori il n'y a pas de remarque particulière à formuler.

Plus personne ne désirant prendre la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire lève la séance à 18h55.

La Secrétaire de séance,
A. CHEVALLIER



La Maire,
A.AUBIN



Arrêté en séance de conseil municipal du 30 juin 2026.

